



## collision cachée par un vendeur auto professionnel

Par **miche94**, le **20/08/2024** à **12:38**

Bonjour,

j'ai acheté un véhicule de 2019 chez un professionnel automobile.

Il ne m'a fourni qu'un CT, un nongage et un document succinct de réservation de véhicule.

Or, en essayant de vendre mon véhicule, je me suis aperçu que l'historique ne m'avait pas été donné et que la voiture a été importée ( pays?) et qu'elle a subi 1 collision grava à l'arrière réparée ( 2500 euros) et une deuximème moindre.

De plus les plaquettes sont de mauvaises qualités et grincent depuis plusieurs mois.

Je n'ai pas confiance en ce vendeur. Quels recours ai je pour faire annuler la vente qui date de 6 mois sachant que mon assurance ne prend en charge les vice cachés que des véhicules datant de moins de 4 ans...c'est l'impasse pour moi.

Merci de vos réponses. Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **20/08/2024** à **20:25**

Bonjour

**Si vous voulez invoquer la garantie légale des vices cachés** (articles 1641 à 1649 du Code civil). Cette garantie s'applique lorsque le défaut était présent avant la vente *et qu'il est suffisamment grave pour rendre le véhicule impropre à l'usage auquel on le destine ou pour en diminuer tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquis ou en aurait offert un moindre prix s'il avait été informé de ce défaut.*

Il faut contacter un expert automobile pour établir un diagnostic précis de la panne et déterminer si elle résulte d'un vice caché.

Je n'en suis pas certain, car une réparation de 2500 € ne veut pas dire gravement accidenté.

Un juge pourrait peut-être ordonner une diminution de prix, mais l'annulation d'une vente

datant de 6 mois, je ne pense pas.

Quant à la plaque, cela vient certainement du mélange du cuivre, du fer, de l'acier et d'autres alliages composites, mais impossible d'en contester l'installation préalable à l'achat.

Bon courage